

BURKINA FASO

UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°023 -2023/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-005/PRES-TRANS
DU 27 JUIN 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
L'ACCORD DE PRET N°5585150000002 CONCLU LE 17 DECEMBRE 2021 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT, AGISSANT EN TANT QU'ENTITE ACCREDITEE DU
FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC) POUR CONTRIBUER AU
FINANCEMENT DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU
NIGER (PIDACC)**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-005/PRES-TRANS du 27 juin 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5585150000002 conclu le 17 décembre 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement, agissant en tant qu'entité accréditée du Fonds vert pour le climat (FVC) pour contribuer au financement du Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 août 2023

Pour le Président de l'Assemblée législative de transition, le Premier vice-président



Dafidi David LOMPO

Le Secrétaire de séance



Kiswendsida Evariste ZONGO